ASSEMBLÉE NATIONALE

9ème législature

Centres d'information et d'orientation

Question écrite n° 12899

Texte de la question

M Adrien Zeller appelle l'attention de M le ministre d'Etat, ministre de l'education nationale, de la jeunesse et des sports, sur la situation des conseillers d'orientation qui sont inquiets sur la place qui leur est faite dans le projet de loi d'orientation sur l'education nationale. Il semblerait en effet que les dispositions envisagees ne repondent ni aux necessites de revalorisation salariale, ni aux necessites de la revalorisation professionnelle des conseillers d'orientation. En effet, si les perspectives salariales decouragent un nombre important de candidats, la qualite et la quantite des conseillers d'orientation, toutes deux necessaires a un bon fonctionnement de l'orientation, s'en ressentiront a courte echeance. D'autant plus que, si le nombre de conseillers d'orientation, environ 1 pour 1 500 eleves, ne permet pas de satisfaire la demande existante, il permet encore moins d'envisager, dans des conditions satisfaisantes, l'augmentation des effectifs etudiants de l'enseignement secondaire, souhaitee par le Gouvernement. Il lui demande, dans ces conditions, de bien vouloir lui faire connaitre ses intentions a l'egard d'une profession dont le role est determinant dans le succes scolaire des collegiens et lyceens.

Texte de la réponse

Reponse. - A la rentree scolaire 1988, les effectifs d'eleves du second degre public s'elevaient en France metropolitaine et dans les departements d'outre-mer a 4 514 000 eleves. Le nombre des emplois de directeur et de conseiller d'orientation attribues aux centres d'information et d'orientation etait de 4 207, ce qui correspondait a 1 073 eleves par emploi. L'importance de l'orientation des eleves et du role des fonctionnaires qui s'y consacrent est traduite dans la loi d'orientation. Il est en effet precise a l'article 1er que « les eleves et les etudiants elaborent leur projet d'orientation scolaire, universitaire et professionnelle avec l'aide des personnels d'orientation ». Ces indications demontrent l'importance attachee par le Gouvernement a l'orientation des eleves, et par consequent aux personnels qui, sans etre les acteurs uniques du processus, s'y consacrent avec competence. Cet interet s'est manifeste de facon concrete puisque les personnels d'orientation sont partie prenante de la revalorisation de la fonction enseignante. C'est ainsi que la fin de carriere des conseillers d'orientation sera portee automatiquement a l'indice 636 en 1990 puis a l'indice 652 en 1992, au lieu de l'indice 613 actuellement pour les conseillers ayant atteint le 11e echelon de leur grade. Ces personnels atteindront ainsi l'actuel indice terminal des professeurs certifies. Cette mesure sera applicable aux personnels retraites. Quant aux directeurs de centres d'information et d'orientation, ils beneficieront des la rentree 1989, comme notamment les professeurs certifies, d'une bonification d'anciennete de deux ans a compter du 4e echelon. Enfin une hors classe est creee qui permettra a partir de la rentree 1990 a 15 p 100 de la classe normale du corps des personnels d'orientation d'atteindre l'indice 728. Le conge mobilite, cree a partir de la rentree 1990, sera accessible aux personnels d'orientation. Son objet est de permettre a ses titulaires de preparer les concours de l'education nationale ou de la fonction publique ou encore d'envisager un changement d'activite professionnelle. Enfin, les indemnites de remplacement, de stage, et de conseiller en formation continue, dont sont susceptibles de beneficier les personnels d'orientation seront fortement revalorisees a compter de la rentree 1989, sauf pour l'indemnite de stage dont la revalorisation prend effet a la rentree 1990. Par ailleurs, est creee, a compter de

cette meme rentree, une indemnite de sujetion particuliere au taux annuel de 3 000 francs qui sera versee a tous les membres du corps de conseillers et directeurs de centre d'information et d'orientation. Ces diverses indemnites seront revalorisees dans les memes proportions que la valeur du point de la fonction publique. En ce qui concerne les moyens nouveaux accordes aux services d'information et d'orientation pour faire face aux besoins et maintenir la qualite du service, les mesures budgetaires proposees au Parlement pour l'exercice 1990 prevoient la creation de cent emplois d'eleves conseillers au lieu de soixante les annees precedentes. Il est prevu egalement l'ouverture du CAFCO II, concours d'acces au certificat d'aptitude aux fonctions de conseiller d'orientation accessible directement aux titulaires d'une licence, ce qui n'avait pas ete le cas depuis 1983. Cette mesure sera de nature a permettre une resorption de l'auxiliariat.

Données clés

Auteur : M. Zeller Adrien
Circonscription : - Union du Centre
Type de question : Question écrite
Numéro de la question : 12899
Rubrique : Enseignement secondaire
Ministère interrogé : éducation nationale, jeunesse et sports
Ministère attributaire : éducation nationale, jeunesse et sports

Date(s) clée(s)

Question publiée le : 15 mai 1989, page 2211